



Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE)

Réunions de concertation 2022



1. Contexte, objectifs et état des lieux

Contexte

- ▶ La Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) du 24/12/2019 :
 - créé la possibilité pour les **collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE** d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. Le projet de Schéma est transmis au Préfet de département.
 - oblige l'installation d'un point de charge toutes les 20 places dans les parcs de stationnement attenants à des bâtiments non résidentiels publics ou privés d'ici 2025,
- ▶ La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 complète l'obligation d'installer des points de charge sur les parkings publics à ceux gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public,
- ▶ L'Arrêté du 12 mai 2020 instaure un **taux de réfaction de 75 % pour le raccordement, financé par le TURPE, pour toute demande de raccordement d'infrastructure de recharges inscrite** au SDIRVE à partir du 30 juin 2022 jusqu'en 2025,

Objectifs

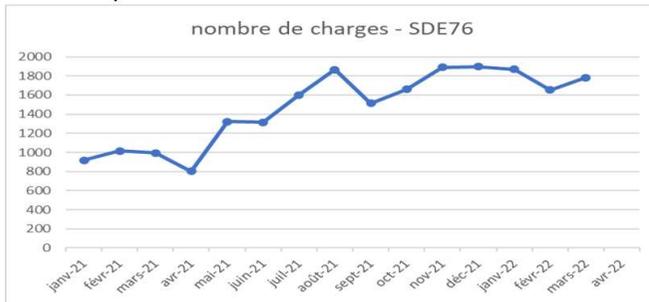
- **Accélérer le déploiement des IRVE ouvertes** au public et en assurer la cohérence territoriale,
- **Aboutir à une offre coordonnée** entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins,
- **Identifier les besoins** en installation de bornes de recharges ouvertes au public pour faire bénéficier du taux de réfaction de 75 % à l'ensemble des porteurs de projets,
- **Définir le rôle du SDE76** dans le développement des bornes de recharges publiques.

Une étude réalisée à l'échelle du TEN

- ▶ Une étude réalisée à l'échelle du TEN en 3 phases : diagnostic, prospective et mise en place d'un plan d'actions,
- ▶ Une étude intégrant :
 - L'évolution des technologies, les caractéristiques des bornes,
 - Les déplacements et flux par usages,
 - Le développement des bornes privées,
 - Les exigences réglementaires, notamment sur les parkings et dans le renouvellement des flottes de véhicules,
 - Le besoin d'équilibre économique,
 - L'avis des utilisateurs.

Bornes de recharges existantes du SDE76

► 114 bornes de recharge 22 kVa et 1 borne 50 kVa.



Un système de paiement à la seconde pour favoriser la mobilité électrique.

Plusieurs façons de se recharger:

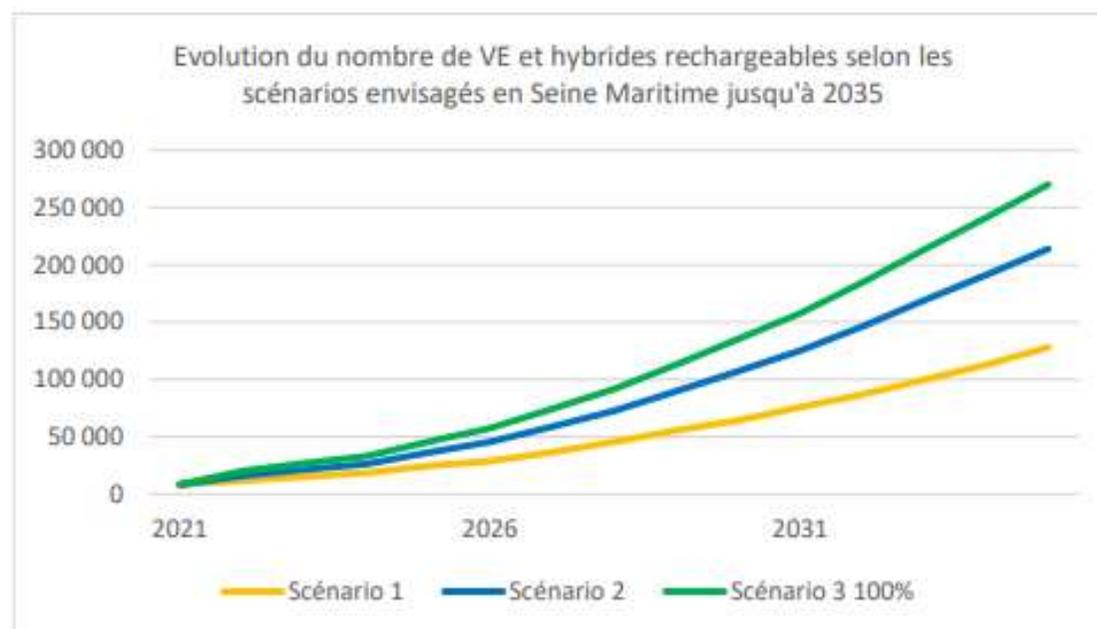
- ✓ Carte bleue via smartphone
- ✓ Badge SDE76
- ✓ Badges RFID compatibles GIREVE



Les scénarios prospectifs : estimation du nombre de VE

► Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2035

- Scénario 1 : Scénario RTE bas, conforme aux orientations du SRADDET
- Scénario 2 : Scénario RTE médian
- Scénario 3 : Scénario RTE haut



Les temps de charge moyen

- ▶ Temps de charge moyen par puissance de borne (source : automobile-propre, recharge entre 20 et 80 %, Renault Zoé 50 kWh-R135 et Volkswagen ID.3 pour la borne 100 kW)
 - 3,7kW : 8 h
 - 7,4 kW : 4 h
 - 22 kW : 1 h 20
 - 50 kW : 45 min
 - 100 kW : 39 min

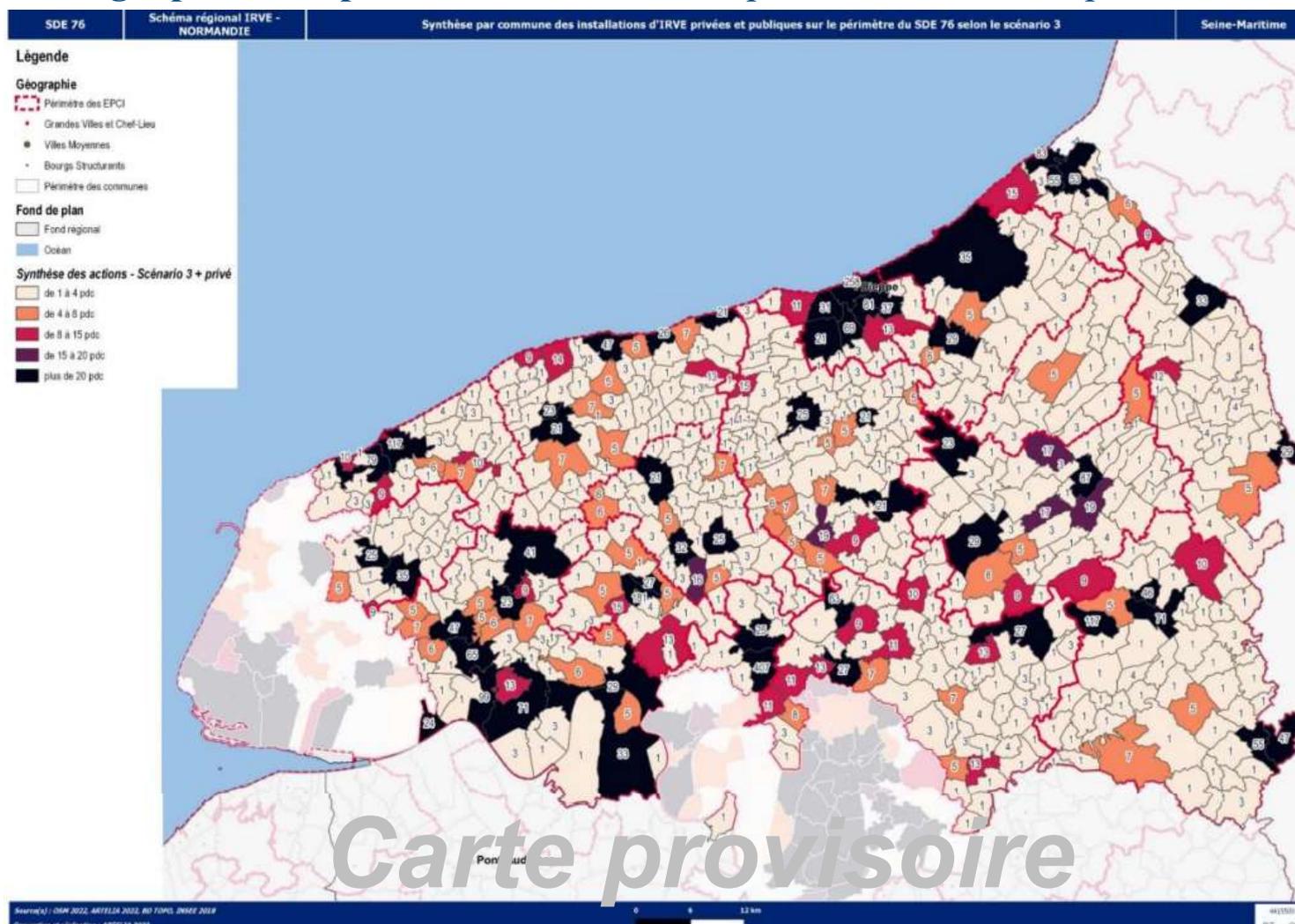


2. Résultats de l'étude préalable à la réalisation d'un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE)

Il s'agit d'un document provisoire qui sera amendé en fonction
des résultats de la concertation

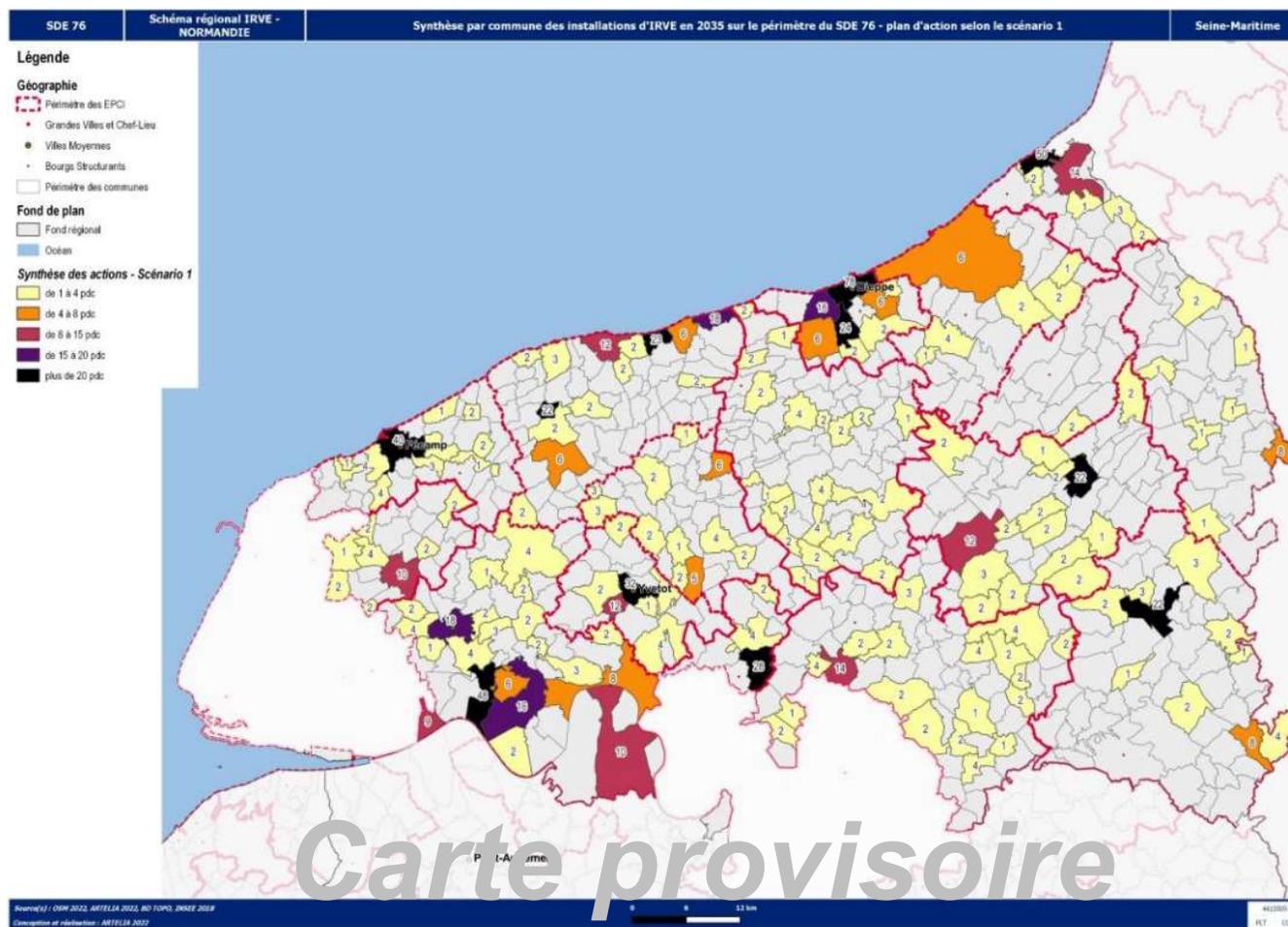
Points de charges publics et privés à installer avant 2035

► 4645 points de charges publics et privés à installer sur le département hors Métropole de Rouen et CU du Havre



Points de charges publics à installer avant 2035

- **902 points de charges** à installer par les collectivités hors Métropole de Rouen et CU du Havre pour un montant d'investissement de 12,6 millions d'euros sans subvention et 8,3 millions avec subventions



Equilibre financier envisagé

► Pour atteindre un équilibre économique :

- le tarif de recharge suivant est proposé (tarif équivalent à celui pratiqué par les autres syndicats d'énergie à l'échelle régionale) :

- 0,01 €/min pour les bornes 3 kVA
- 0,02 €/min pour les bornes 7 kVA
- 0,032 € / min pour les bornes 22 kVA
- 0,25 € / min pour les bornes 50 kVA
- 0,35 € / min pour les bornes 100 kVA
- 0,45 € / min pour les bornes 150 kVA

- Une participation financière de **15 % est demandée aux communes pour les bornes sur parkings publics* et celles à destination des ménages sans stationnement privatif**. En effet, l'équilibre économique n'est pas atteint pour ces points de charge.

► Le tarif sera indexé sur l'inflation dès 2022,

► Il sera aussi nécessaire d'obtenir le taux de réfaction le plus élevé et ainsi **organiser le transfert de compétence IRVE vers le SDE76, puis adopter le Schéma Directeur**

* Concernés par l'article L.113-13 du Code de la construction et de l'habitation et La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Bornes rapides à installer en 2023 dans le cadre du plan de relance*

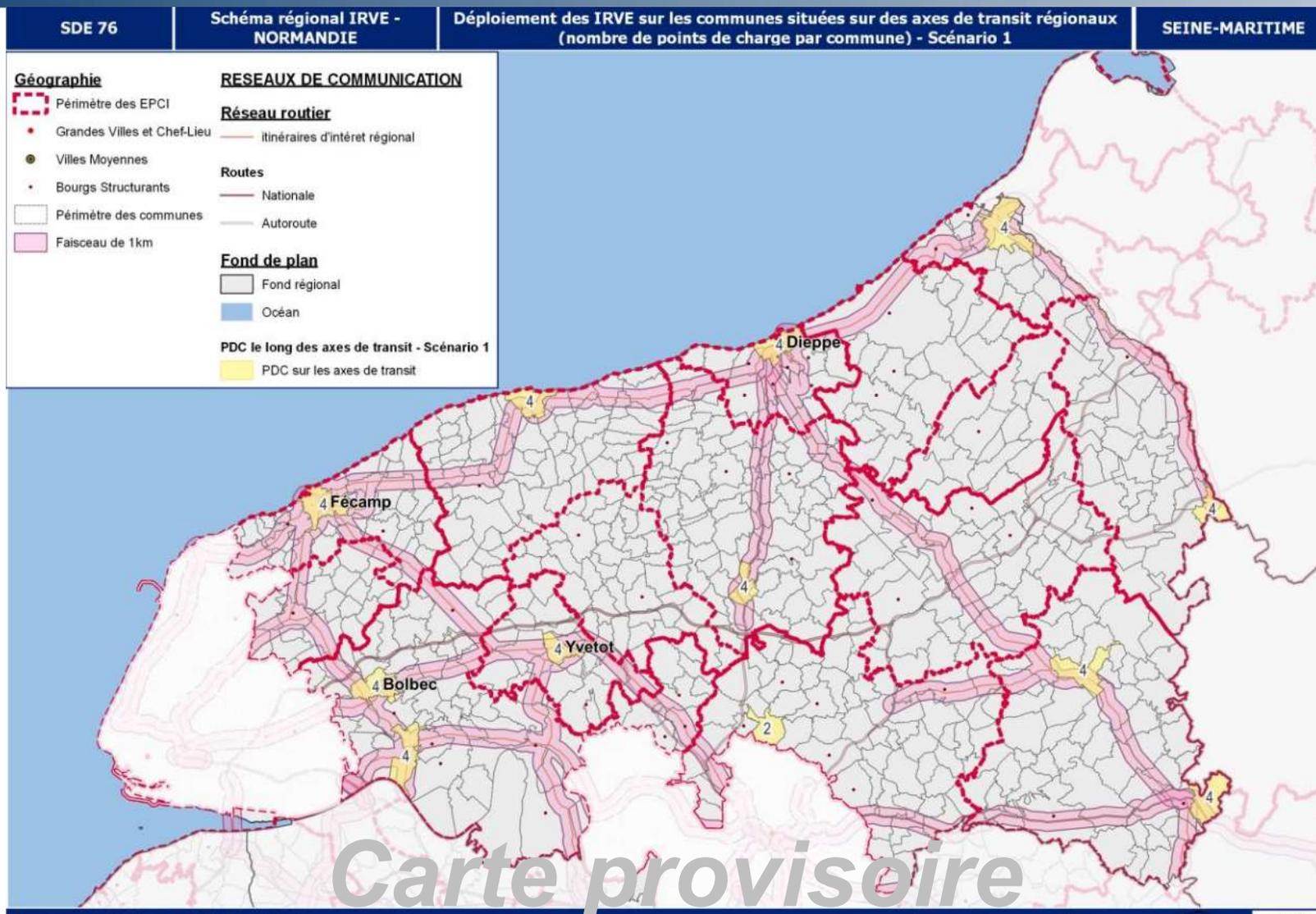
- ▶ 1/Commune de Veulettes sur Mer,
- ▶ 2/Aire de covoiturage d'Eslettes,
- ▶ 3/Commune de Serqueux,
- ▶ 4/Commune d'Yport,
- ▶ 5/Aire de covoiturage du Puceuil,
- ▶ 6/Commune de Veules les Roses,
- ▶ 7/Commune de Yerville,
- ▶ 8/Commune de Grèges,
- ▶ 9/ Ville de Eu,
- ▶ 10/ Commune d'Offranville,
- ▶ 11/ Aire de covoiturage des Grandes-Ventes.

* Localisation à préciser

Points de charges à déplacer

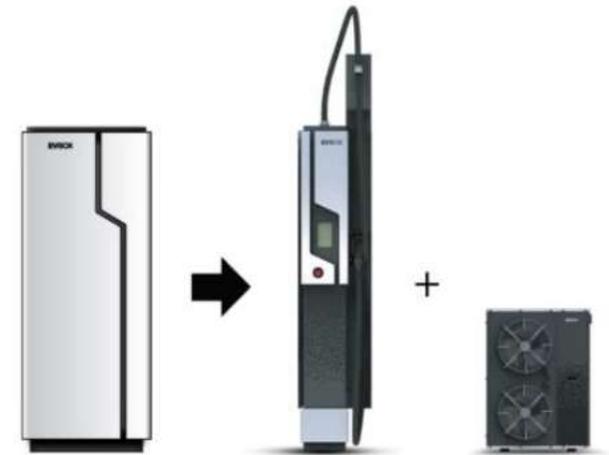
Bornes et points de charge inutilisés					
Commune	Nombre d'utilisations en 24 mois	Puissance (en kVA)	Année de mise en service	Action préconisée	Détails
NESLE-NORMANDEUSE	21	22	2017	Déplacer	Borne proche d'un parking de 20 places
SAINT PIERRE EN VAL	31	22	2016	Déplacer	Borne proche d'un parking de 20 places
HERICOURT-EN-CAUX	33	22	2016	Déplacer	Borne proche d'un parking de 20 places
FRESQUIENNES	39	22	2016	Déplacer	Grand parking à proximité
LIMESY	39	22	2017	Déplacer	Borne proche d'un parking de 20 places

Points de charge sur les axes de transit

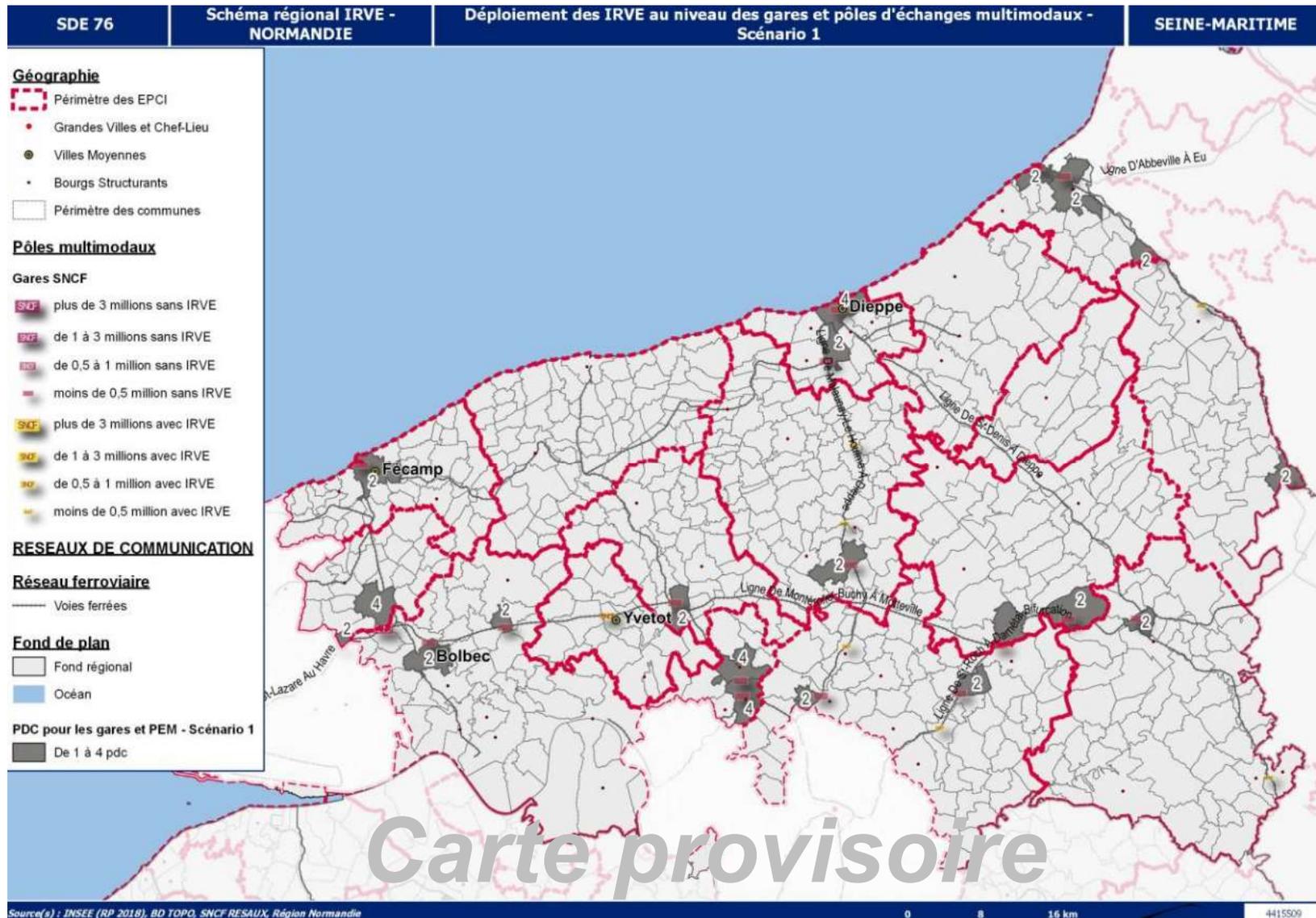


Points de charge sur les axes de transit

- ▶ 46 Pdc entre 100 et 150 kVa à installer entre 2025 et 2035
- ▶ Coût estimé entre 50 et 70 k€ par borne **prise en charge de 100 %**



Points de charges sur les pôles d'échanges multimodaux

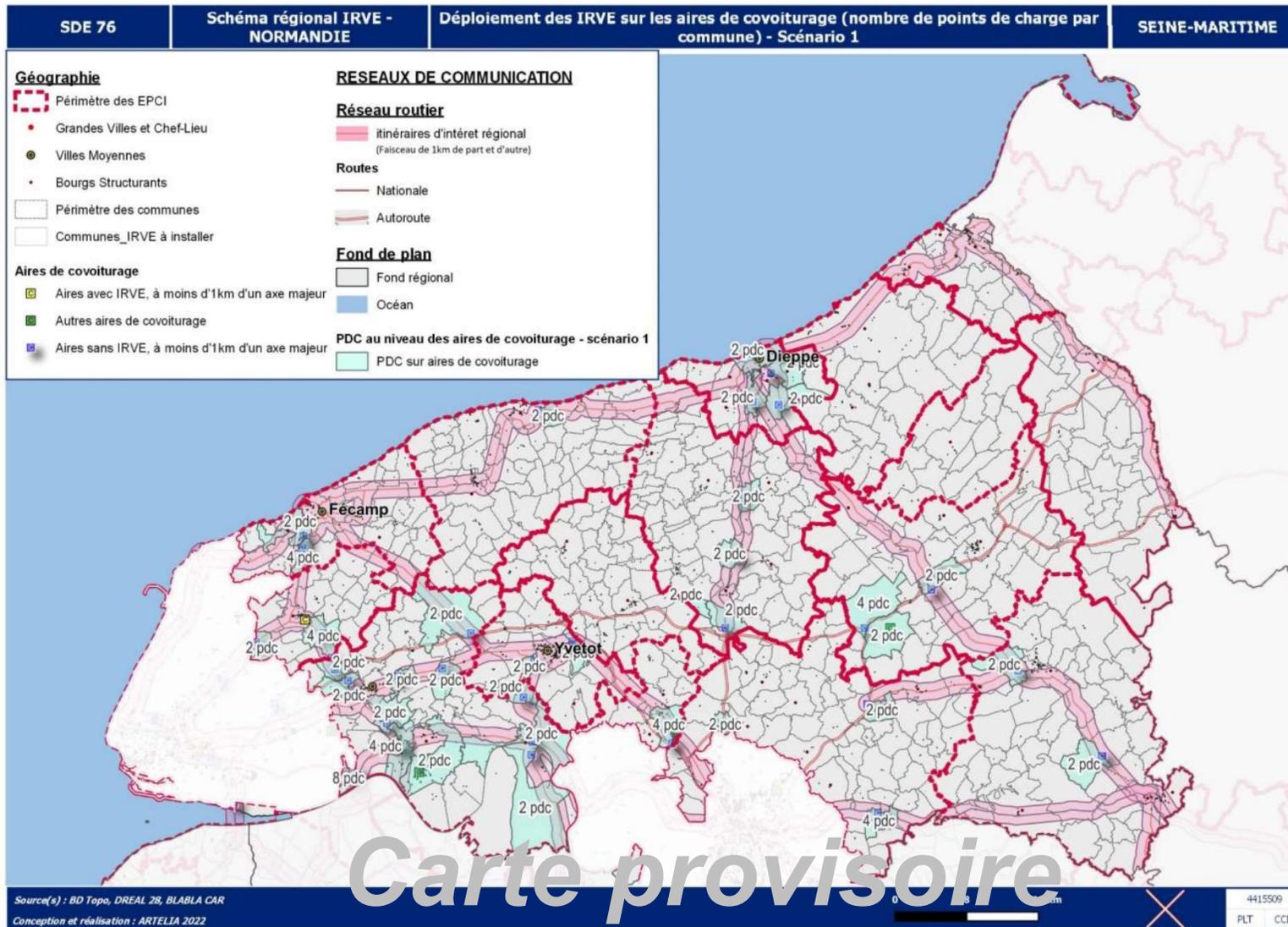


Pdc sur les pôles d'échanges multimodaux

- ▶ 48 Pdc de 7 kVA à installer avant 2025
- ▶ Coût estimé de 8 k€ par borne : **prise en charge à 100 %**



Points de charges sur les aires de covoiturages



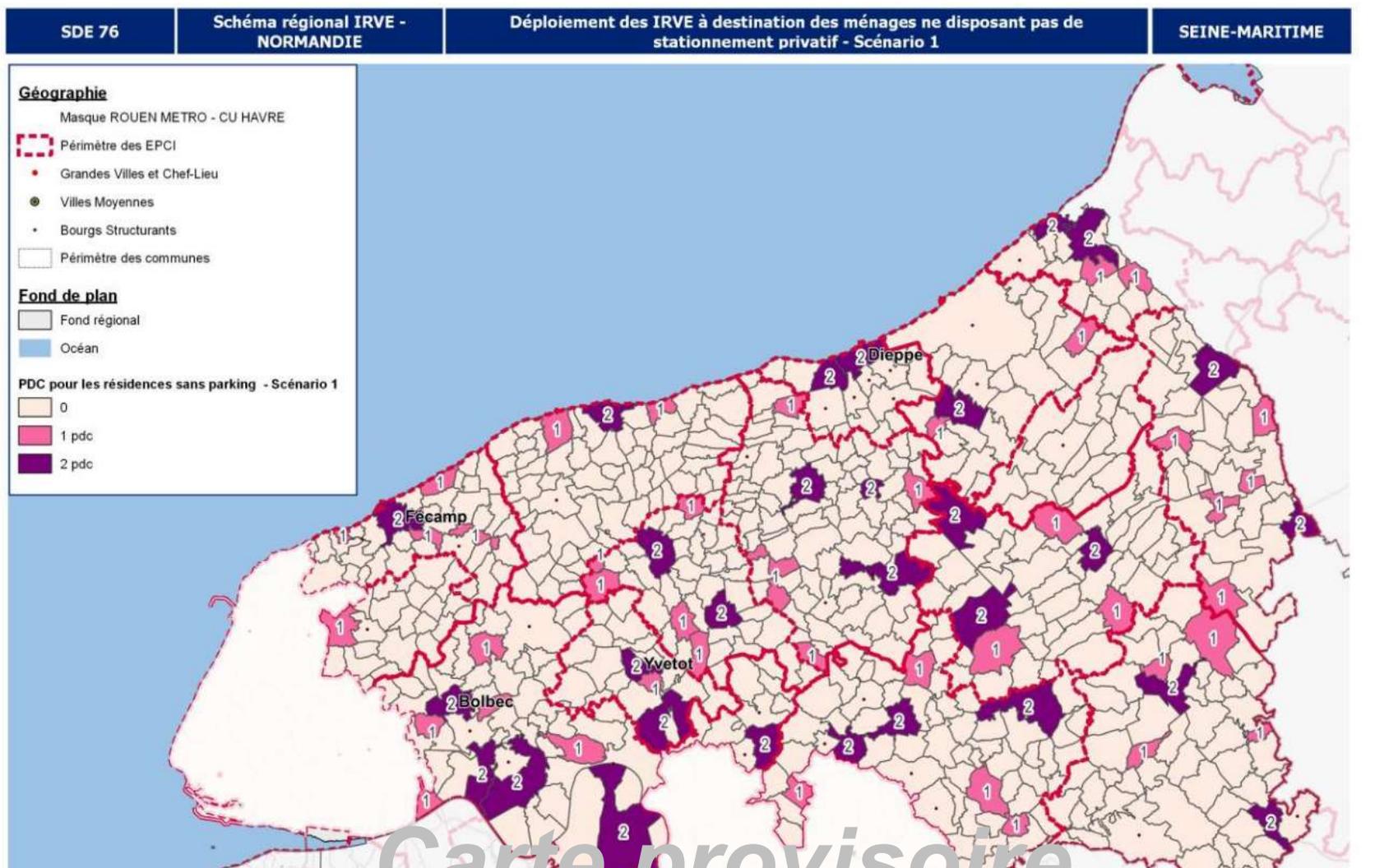
Points de charges sur les aires de covoiturages de transit

- ▶ 90 Pdc entre 50 et 100 kVA à installer entre 2023 et 2035
- ▶ Coût estimé entre 38 et 50 k€ : **prise en charge à 100 %**



Recharge rapide 50 kW AC/DC

Pdc à destination des ménages sans stationnement privatif

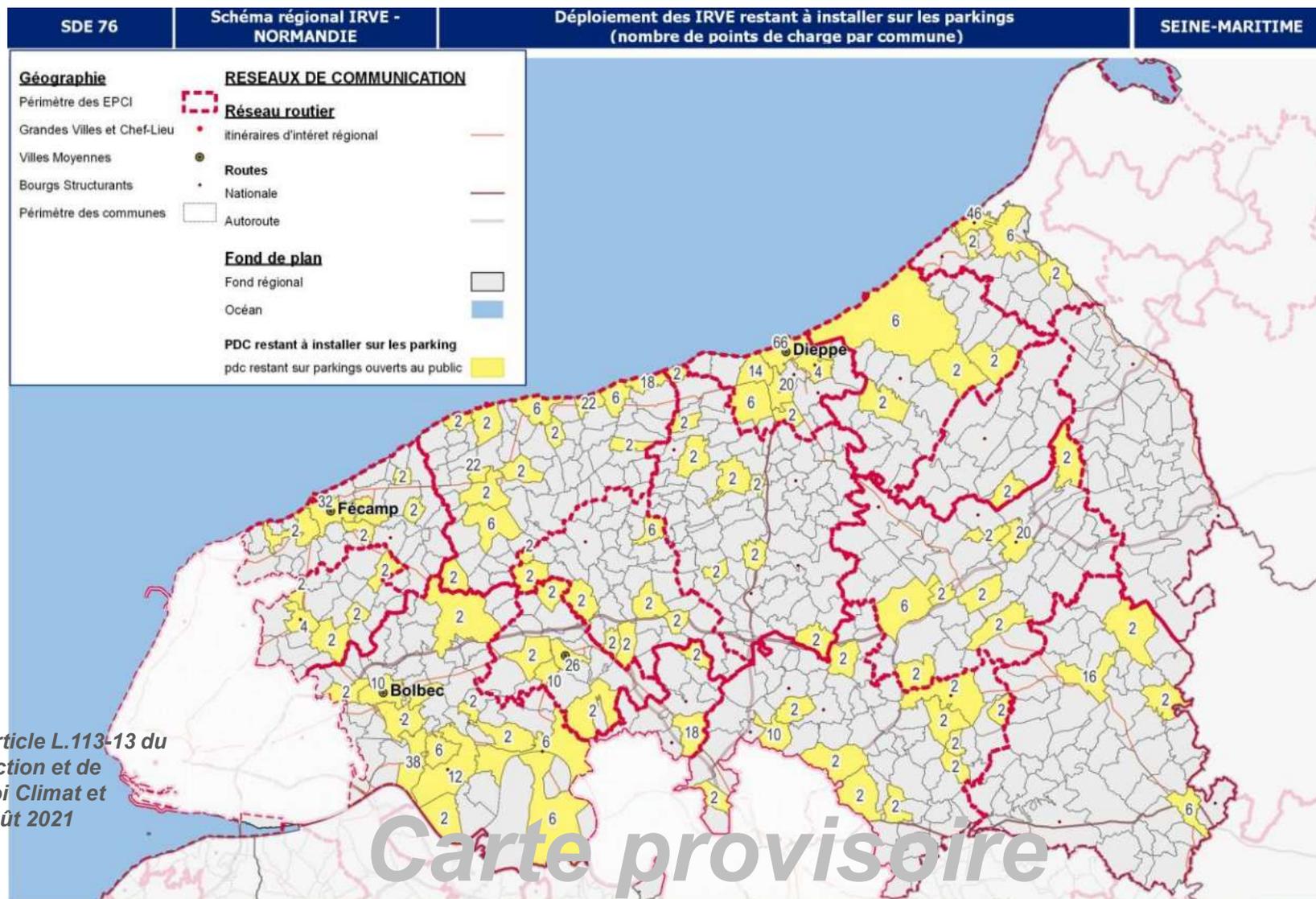


Pdc à destination des ménages sans stationnement privatif

- ▶ 100 Pdc de 3 kVA à installer jusqu'en 2035
- ▶ Coût estimé à 8 k€ par borne : **prise en charge à 85 %, part collectivité à solliciter : 15 %**



Points de charges restant à installer sur les parkings publics *



* Concernés par l'article L.113-13 du Code de la construction et de l'habitation et La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Points de charges restant à installer sur les parkings publics *

- ▶ 618 Pdc entre 3 et 22 kVA (sur la base de l'arrêté du 23/12/2020) à installer avant 2025,
 - Entre 20 et 59 places : 2 pdc 22 kVA
 - Entre 60 et 119 places : 2 pdc 7 kVA toutes les 40 places
 - Plus de 120 places : 2 pdc 3 kVA toutes les 40 places
- ▶ Coût estimé à 8 k€ pour une borne de moins de 7 kVA, 27 k€ pour une 22 kVA : **prise en charge à 85 %, part collectivité à solliciter : 15 %**

** concernés par l'article L.113-13 du Code de la construction et de l'habitation et La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021*

Bornes Vélo à Assistance Electrique dans le cadre du plan de relance*

- ▶ 48 pdc à installer au niveau des véloroutes et voies vertes sur le territoire du SDE76 : véloroute du littoral, véloroute du lin et avenue verte Londres-Paris, sur un total de 345 km
- ▶ 4 pdc tous les 30 km environ

Prochaines étapes

- » Septembre/Octobre : concertation avec les EPCI et communes
- » 1^{er} décembre 2022 : date limite de transfert de compétence
- » Fin 2022 établissement du **schéma directeur IRVE définitif** proposé à l'adoption d'un prochain Comité Syndical,
- » Le SDE76 souhaite étudier la possibilité de déléguer ce service à une entreprise privée selon les modalités fixées dans le SDIRVE,
- » **2023 : Les travaux n'interviendront qu'après adoption du schéma** à l'exception des bornes de recharges intégrées au plan de financement FACE 2022.

